

**Procès verbal de la séance du Conseil Municipal
du 27 septembre 2019
sous la présidence
de Madame Constance de Pélichy, Maire**

**_*_*_*_*_*_*_*_*

Date de la convocation : le 20 septembre 2019

PRÉSENTS : Mme Constance de PÉLICHY, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, Mme Maryvonne PRUDHOMME, Mme Géraldine VINCENT, M. Jean-Noël MOINE, M. Patrick PINAULT, M. Sébastien DIFRANCESCHO, Mme Marion CHERRIER, M. Emmanuel THELLIEZ, M. Daniel GAUGAIN, Mme Jacqueline VIET, M. Jean-Frédéric OUVRY, M. Emmanuel FOURNIER, M. Jacques DROUET, M. Thierry MONTALIEU, Mme Agnès SOUILJAERT, M. Dominique DESSAGNES

POUVOIRS : Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, Mme Linda RAULT à Mme Marion CHERRIER, M. Vincent CALVO à M. Sébastien DIFRANCESCHO, Mme Isabelle FIDALGO à Mme Géraldine VINCENT, Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THÉNAULT, Mme Chloé BORYSKO à Mme Nicole BOILEAU, M. Jean-François KARCZEWSKI à M. Stéphane CHOUIN, Mme Manuela CHARTIER à Mme Agnès SOUILJAERT

Secrétaire de Séance : Madame Stéphanie AUGENDRE MÉNARD

Avant de commencer la séance, une minute de silence est observée en hommage à Jacques Chirac.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 juin 2019.

1 – ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Information sur la démission d'un conseiller municipal

Monsieur Pierre Luquet, par lettre en date du 9 juillet 2019 reçue en Mairie le 10 juillet 2019, a informé Madame le Maire de sa démission du Conseil Municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-4 du Code général des collectivités territoriales, la démission est définitive dès réception par le Maire.

Madame le Maire a pris acte de cette démission et en a informé Monsieur le Préfet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la démission de Monsieur Pierre LUQUET, Conseiller Municipal

1.2 Installation d'une conseillère municipale

Monsieur Pierre Luquet, par lettre en date du 9 juillet 2019 reçue en Mairie le 10 juillet 2019, a informé Madame le Maire de sa démission du Conseil Municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-4 du Code général des collectivités territoriales, et de la circulaire du 13 mars 2014, le remplaçant n'a pas obligation d'être du même sexe que celui de la personne dont le siège est devenu vacant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

PREND ACTE de l'installation comme conseillère municipale de Madame Jacqueline Viet, membre suivant sur la liste «Avec vous, un nouvel élan».

1.3 Modification de la composition de deux commissions municipales en remplacement de Monsieur Pierre Luquet

Il est proposé de modifier la composition des deux commissions municipales suivantes, suite à la démission de Monsieur Pierre Luquet, Conseiller Municipal. :

- Commission « Finances, commerces et activité économique»
- Commission «Développement durable, mobilité et transports»

La désignation se fait par vote à bulletin secret, à moins qu'une seule liste ne soit déposée et/ou vote unanime contraire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 22 voix pour et 7 abstentions (M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Manuela CHARTIER, M. Emmanuel FOURNIER, M. Jacques DROUET, M. Thierry MONTALIEU, Mme Agnès SOUILJAERT, M. Dominique DESSAGNES)

MODIFIE la composition des deux commissions municipales précitées,

NOMME :

- Commission « Finances, commerces et activité économique» : Mme Géraldine Vincent, M. Stéphane Chouin, M. Dominique Thénault, M. Jean-François Karczewski, M. Sébastien Difrancescho, M. Dominique Dessagnes, M. Thierry Montalieu, Mme Jacqueline Viet
- Commission «Développement durable, mobilité et transports» : Mme Véronique Dalleau, Mme Linda Rault, Mme Marion Cherrier, Mme Nicole Boileau, Mme Agnès Souiljaert, M. Dominique Thénault, M. Jean-Frédéric Ouvry, Mme Jacqueline Viet

1.4 Motion relative à la réorganisation du réseau de proximité des finances publiques

La Direction générale des finances publiques (DDFiP) a transmis aux collectivités locales en juin 2019 des informations sur le projet de réorganisation du réseau de proximité des finances publiques.

Les objectifs poursuivis par la DDFiP sont les suivants :

- Assurer une meilleure accessibilité des services rendus aux publics : un service de qualité au « plus près »; garantir le principe fondamental de l'égal accès au service public et accompagner les publics fragiles ou éloignés des outils numériques.
- Mieux répartir la présence sur le territoire notamment en zone rurale et fournir un « conseil expert » aux collectivités.
- Favoriser une organisation du travail plus efficace en tirant parti des nouveaux usages numériques (déclaration en ligne, dématérialisation, travail à distance, automatisme des tâches répétitives) et des nouveaux process de travail.

La concertation a été fixée de juin à fin octobre 2019 avec un déploiement progressif de 2020 à 2022.

Concrètement pour le Loiret, cela implique la suppression des 15 trésoreries implantées sur le territoire telles qu'on les connaît aujourd'hui avec l'ensemble de leurs missions envers les habitants, les contribuables (personnes physiques et morales), et les collectivités. Ces missions seraient réparties sur 27 « lieux de présence », avec des compétences très variables sur chaque lieu, entre les 5 fonctions décrites : services de gestion comptable, conseiller des collectivités locales, services fiscaux, services à compétence départementale, accueil de proximité.

Plus particulièrement pour la Ferté Saint-Aubin, il n'y aurait plus de service de gestion comptable, mais la ville disposerait d'un conseiller des collectivités locales, d'un service à compétence départementale, et d'un accueil de proximité.

La ville et la Communauté de communes ont souhaité anticiper ces transformations en développant un projet de Maison France Service, suite à un appel à projet départemental, au sein du centre social. Ce projet, qui devrait se concrétiser en 2020, renforce le rôle de cet espace dans lequel les fertésiens trouvent de nombreuses informations, avec des interlocuteurs variés.

Toutefois, cette réorganisation des services de finances publiques pose aujourd'hui de nombreuses questions et le temps très réduit de la concertation, qui comprend la période estivale, n'a pas permis d'y répondre pleinement. En effet :

- pour les habitants qui viennent régler en trésorerie des factures (périscolaire, trop-perçus), comment s'assurer de la confidentialité de l'accueil si celui-ci est assuré par un buraliste ? En cas de besoin d'échéancier, comment cela sera-t-il assuré ? A titre d'exemple, en moyenne 600 personnes sont accueillies chaque année par la trésorerie de la Ferté Saint-Aubin pour régler des factures.
- comment doivent s'organiser les permanences d'agents du Trésor dans les Maisons France Service ? Dans une commune comme la Ferté, en moyenne 300 personnes sont reçues en l'espace d'un mois pour les déclarations d'impôt sur le revenu et entre 800 et 900 sont reçues entre août et décembre pour les avis d'impôt sur le revenu et les questions relevant de la fiscalité locale.
- s'agissant du conseil aux collectivités locales, comment se passera le conseil sur les opérations comptables ? En effet, aujourd'hui, dès que nos services financiers ont une question d'imputation, sur une facture, une opération (etc...), ils font directement appel au trésorier qu'ils connaissent bien, permettant ainsi une réponse rapide et efficace.
- il est prévu que toutes les opérations comptables soient rassemblées au sein d'un même service à Meung-sur-Loire. Les agents auront-ils en charge un secteur géographique ? Les agents des communes ont-ils l'assurance qu'ils pourront toujours joindre quelqu'un pour répondre à leurs interrogations ?

Pour ces raisons,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

EXPRIME sa forte préoccupation sur la réorganisation proposée par la Direction des Finances publiques, et sur les points qui restent peu précis sur les modalités de mise en œuvre.

SOLLICITE une prolongation de la période de concertation afin de répondre aux interrogations posées et ainsi d'anticiper au mieux les adaptations à venir, tant envers les citoyens, les contribuables, que pour la collectivité elle-même.

INVITE les représentants de la Direction des Finances Publiques à venir exposer en conseil municipal les

attentes de la réforme

Intervention Mme Soulijaert

« Il me semble avoir lu dans un projet la possibilité d'un accueil des associations fertésiennes à la MASS.
Si celle-ci doit se positionner en Maison France Service ne faudrait-il pas s'inquiéter de l'exiguïté de ses locaux ? »

Intervention M. Ouvry

« Nous voyons bien que nos concitoyens souhaitent conserver des services de proximité. Et nous pensons que c'est trop facile de renvoyer les décisions sur les conseils municipaux, aussi nous souhaitons que la direction de la DDFiP vienne présenter en séance aux conseillers élus les motivations de cette réorganisation.

La solution du trésor public chez le ruraliste n'est pas une bonne idée, ou comment payer sa quittance de cantine entre deux jeux à gratter. ?? »

Intervention M. Montalieu

« On ne peut que regretter la méthode employée consistant à mettre les élus locaux devant le fait accompli pendant l'été. Le Ministère des Finances donne beaucoup de leçons aux autres en matière de réforme. Nous pouvons comprendre que Bercy cherche une meilleure organisation mais que cela se traduise encore une fois par une fragilisation des territoires est affligeant.

La mise en œuvre d'une Maison France Service intervient quelques mois après le lancement des Maisons de Services Au Public (localisé à La Poste dans le cas de notre commune). Comment s'articuleront ces deux initiatives ? »

Intervention Mme le Maire

« L'idée de cette délibération n'est pas de rejeter le changement qui peut être bénéfique, mais de s'assurer que nous continuerons à avoir un service public de qualité et que l'Etat ne déserte pas un peu plus les territoires. Nous accueillerons une Maison France Service à la MASS, sans difficulté de réorganisation de locaux. Elle se substituera à la MSAP de la Poste qui n'apporte pas satisfaction ».

1.5 Rapport d'activités 2018 de la CCPS

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des Collectivités Territoriales, «le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune ou à la demande de ce dernier. Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Le présent rapport retrace ainsi les activités de la Communauté de Communes exercées durant l'année 2018. Il est destiné à informer les élus communautaires, les élus municipaux des communes membres, les partenaires de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale), les habitants du territoire et toute personne intéressée par les réalisations intercommunales. Il constitue de surcroît une mémoire des différentes actions entreprises par la collectivité sur cette année, tout en apportant les éléments nécessaires à la connaissance du fonctionnement et du rôle de la structure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2018 de la Communauté de communes.

Monsieur Dessagnes

« Nous remercions M. le Président pour sa présence. Comme lui nous nous félicitons des mutualisations réussies au sein de la CCPS (action économique, aménagement des espaces, fonctionnement du Cube, ...). En revanche, nous regrettons que, malgré nos propositions régulières, cela n'ait pas été le cas dans d'autres domaines (jeunesse, sport, culture, cuisine centrale, ...).

Par ailleurs, nous renouvelons notre demande de vigilance quant à l'expérimentation de la plate-forme "Campagnon", qui pourrait fragiliser les entreprises et les associations de service sur notre territoire. Nous regrettons également que, depuis plusieurs années, le RAM ne puisse toujours pas disposer d'un local dédié sur LFSA. »

1.6 Modification de la composition de la Commission Locale de l'AVAP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code de l'Urbanisme et le Code du Patrimoine,
 Vu la loi portant engagement national pour l'environnement (ENE),
 Vu la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014,
 Vu le PLU de La Ferté Saint-Aubin approuvé le 1^{er} octobre 2009, mis à jour le 18 août 2010, le 13 septembre 2010 et le 30 mars 2011,
 Vu la ZPPAUP de La Ferté Saint-Aubin,
 Vu la délibération n° 15-27 en date du 20 février 2015 portant Mise à l'étude d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), définition des modalités de concertation et constitution de la commission locale de l'AVAP,
 Vu la délibération n°2018-4-80 portant modification de la composition de la Commission Locale de l'AVAP en date du 25 mai 2019,

Par délibération du 20 février 2015, le conseil municipal a constitué son instance consultative. « La commission locale de l'AVAP » est une nouveauté introduite par la loi ENE de juillet 2010. L'objectif est de créer une plateforme d'échanges permanents. Cette commission est destinée à suivre l'étude de l'AVAP puis ses évolutions et à apporter une contribution à l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols.

Afin de prendre la démission de Monsieur Pierre LUQUET, un nouveau représentant des élus ou titulaires d'un mandat électif représentant la collectivité doit être désigné.

La CLAVAP est proposée pour être composée comme suit :

Représentants d'administration	Préfecture du Loiret	M. le Préfet ou son représentant
	DREAL	M. le Directeur de la DREAL ou son représentant
	DRAC	M. la Directeur de la DRAC ou son représentant
Elus ou titulaires d'un mandat électif représentant la collectivité		Mme Constance de PELICHY
		Mme Véronique DALLEAU
		Mme Nicole BOILEAU
		M. Christophe BONNET
		M. Dominique THENAULT
		Mme Jacqueline VIET
		M. Jean-Frédéric OUVRY
Personnes qualifiées	Au titre au patrimoine culturel local	M. François PEZET
	Au titre au patrimoine culturel local	M. Michel CLERGEAU ou son représentant (Association Culturelle pour la Sauvegarde du Patrimoine Fertésien – ACSPF)
	Au titre des intérêts économiques locaux (CCI...)	M. Guy HERON (GERFA)
	Au titre des intérêts économiques locaux	M. Michel AUGER (« Les vitrines Fertésiennes »)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 22 voix pour et 7 abstentions (M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Manuela CHARTIER, M. Emmanuel FOURNIER, M. Jacques DROUET, M.

MODIFIE la composition de la CLAVAP comme prévu ci-dessus.

2 – FINANCES – MARCHES PUBLICS

2.1 Décision modificative n°1 budget principal 2019

La présente décision modificative a pour objet d'ajuster les prévisions budgétaires du budget principal au cours de l'exercice.

Les principales modifications sont les suivantes :

Pour la section de fonctionnement : 107 390 €

En recettes, il convient de régulariser la perception exceptionnelle de la dotation forfaitaire « Natura 2000 » d'un montant de 64 600 €, ainsi que des remboursements d'assurance, des avoirs, et l'inscription de crédits supplémentaires pour la valorisation des travaux réalisés en régie.

En dépenses, des inscriptions complémentaires doivent être effectuées pour l'abattage des arbres et la réalisation de tests et essais des poteaux d'incendie.

Pour la section d'investissement : 77 415 €

Grâce notamment à la recette supplémentaire de la dotation « Natura 2 000 », il est possible d'inscrire le remplacement des menuiseries de l'école du centre et permettre la poursuite des travaux de performance énergétique préalablement engagés.

Il convient également d'inscrire la régularisation de crédits pour l'achat de droits logiciels omis dans le cadre de la préparation du budget primitif.

Son équilibre s'établit ainsi :

Dépenses de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	Montant TTC
011	Charges à caractère général	29 975 €
023	Virement à la Section d'investissement	77 415 €
Total		107 390 €
Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	Montant TTC
74	Dotations et subventions	64 600 €
77	Produits exceptionnels (rbst sinistres et avoirs)	24 300 €
042	Travaux en régie	18 490 €
Total		107 390 €
Dépenses d'investissement		
Libellé	Montant TTC	
16	Cautions	250 €
20	Immobilisations incorporelles	15 999 €
21	Immobilisations corporelles	53 375 €
23	Immobilisations en cours	8 750 €
020	Dépenses imprévues	-19 499 €
040	Opérations d'ordre entre sections	18 490 €
Total		77 415 €
Recettes d'investissement		
Libellé	Montant TTC	
021	Virement de la section de fonctionnement	77 415 €
Total		77 415 €

Après avis de la commission des finances du 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n°1 au budget principal 2019.

Intervention M.Fournier

« L'objectif du réseau Natura 2000 est la préservation de la biodiversité. Dans la mesure où cette dotation deviendrait pérenne, il conviendrait de la fléchier vers l'objectif pour lequel elle est destinée. »

Intervention M. Montalieu

« Cette DM, que nous voterons, intègre pour l'essentiel une subvention inattendue liée à notre statut de commune en zone Natura 2000.

Que savez-vous de la pérennité éventuelle de cette dotation de 64600€ dans les années à venir ? Les dépenses financées par cette dotation sont-elles fléchées vers un usage strict associé à la protection de l'environnement ou à la préservation de la biodiversité ? »

Intervention Mme le Maire

« Nous ne savons absolument pas si cette recette sera pérenne ou non, chaque loi de finance apportant son lot de surprises tous les ans. En attendant, nous nous réjouissons de cette recette. Etant intégrée à la DGF, elle n'est pas affectée. Nous avons néanmoins choisi de la fléchier vers une dépense qui agit en faveur du développement durable, ainsi nous vous proposons de l'affecter à la réfection des huisseries de l'école du Centre dont le montant prévisionnel est, à 2000€ euros près, le même »

2.2 Avenant n°1 – Contrat départemental d'intérêt supra communal

Vu la délibération n°2017-7-105 du 29 septembre 2017 autorisant Madame le Maire à signer le contrat Départemental de soutien aux projets structurants du territoire de la Communauté de communes des Portes de Sologne,

Vu le contrat départemental signé le 11 décembre 2017,

Vu le compte rendu du bureau communautaire en date du 10 septembre 2019, en lieu et place du bilan à mi-parcours prévu à l'article V-I du contrat départemental,

Précisant l'abandon ou l'ajournement des projets suivants :

- « Extension des zones d'activités » portées par la Communauté de communes des Portes de Sologne ;
- « Construction d'une salle polyvalente » portée par la commune d'Ardon ;

Proposant l'ajout des projets suivants :

- « Aménagements sur zones d'activités (travaux de voirie ZI de Marcilly, travaux d'assainissement et d'eau potable Chemin de Mérignan à La Ferté St Aubin) » portées par la Communauté de communes des Portes de Sologne ;
- « Construction d'une maison d'assistantes maternelles et d'un pôle santé » portés par la commune d'Ardon ;
- « Déploiement de la vidéo-protection (tranche 3) » portée par la commune de La-Ferté-Saint-Aubin ;
- « Travaux de bardage Halle des Sports gymnase – collège et travaux de réaménagement du centre social portés par la commune de La-Ferté-Saint-Aubin ;
- « Remplacement de la main courante du stade de foot » porté par la commune de Jouy-le-Potier ;
- « Réaménagement de l'aire d'accueil des camping-cars par la création de sanitaires à entretien automatique » portée par la commune de Marcilly-en-Villette ;
- « Réhabilitation de la piscine municipale » portée par la commune de Ménestreau-en-Villette ;
- « Travaux VRD pour l'accès au futur centre de première intervention » porté par la commune de Sennely.

Et proposant l'abondement du projet suivant :

- « Réhabilitation de la salle polyvalente » portée par la commune de Ligny-le-Ribault.

D'autre part, il est constaté la baisse du coût des projets soldés suivants :

- « Acquisition d'équipement et de matériel médical pour la maison de santé » portée par la commune de La-Ferté-Saint-Aubin ;
- « Travaux d'amélioration de la boucherie-charcuterie » portée par la commune de Sennely.

Cette baisse de coût a entraîné une baisse des subventions prévues au contrat de territoire et a ainsi libéré les crédits correspondants.

Suite à ce bilan, une réaffectation des crédits rendus disponibles est proposée, dans la limite de l'enveloppe votée par l'assemblée délibérante départementale selon l'avenant en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 au Contrat Départemental,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au Contrat Départemental.

2.3 Constitution d'un groupement de commandes pour la signalisation verticale

Vu l'article L2113-6 du code de la Commande Publique offrant la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats,

Vu les besoins similaires des villes de Marcilly en Vilette et de La Ferté Saint-Aubin en matière de fourniture et livraison de matériels et d'équipement de signalisation verticale pour le 1^{er} janvier 2020,

Il apparaît qu'un groupement de commandes groupées, permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies d'échelle. Les modalités précisant l'organisation et le fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive de groupement de commandes.

La commission d'appel d'offres du groupement est composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement (membres titulaires). Pour chaque membre titulaire, un membre suppléant sera désigné selon les mêmes modalités.

La Commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADHERE au groupement de commande,

ACCEPTE les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,

DESIGNE comme représentants de la CAO du groupement de commandes :

- Madame Constance De Pélichy en qualité de Présidente,
- Monsieur Dominique Thénault en qualité de suppléant

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant,

- à signer la convention constitutive de groupement,
- à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- à signer les modifications en cours d'exécution à la convention constitutive,
- à signer les marchés,
- à intervenir pour le compte de la Ville de La Ferté Saint-Aubin,

2.4 Délibération marché réseau assainissement

Une procédure adaptée ouverte pour le Diagnostic et le schéma d'assainissement collectif des eaux usées a été lancée le 27 juin 2019. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Le marché public est un marché ordinaire à lot unique.

Une publication au BOAMP (avis n°2019-178) et sur le profil acheteur a été mise en œuvre.

La réception des plis était fixée au 03 mai 2019 à 12h00.

Un avis rectificatif au BOAMP (avis n°2019-178) et sur le profil acheteur a été publié prorogeant la date limite de réception des plis au 19 juillet 2019 à 12h00.

Les plis suivants ont été reçus dans les délais impartis : (aucun pli n'a été reçu hors délai)

N° PLIS	ENTREPRISE	OFFRE H.T
PLI N°1	DCI ENVIRONNEMENT	104 900,00 €
PLI N°2	ADM CONSEIL	99 460,50 €
PLI N°3	BUFFET INGENIERIE	128 844,00 €
PLI N°4	IRH CONSEIL	99 175,00 €
PLI N°5	ARTELIA VILLE ET TRANSPORT	92 383,00 €
PLI N°6	UTILITIES PERFORMANCES	180 000,00 €
PLI N°7	SAFEGE	137 583,70 €

Compte tenu de l'objet du marché, les plis ont été analysés, suivant les critères ci-après :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0 %
2-Valeur technique	60.0 %
<i>2.1-Pluridisciplinarité de l'équipe humaine proposée avec leur compétence (illustrée par les références de chaque membre de l'équipe, leurs expériences de complexité similaire en adéquation avec le projet à mener...)</i>	20.0 %
<i>2.2-Note méthodologique détaillée expliquant le mode opératoire d'exécution des missions demandées, comprenant les moyens humains et matériels, le temps passé, la méthode de travail</i>	30.0 %
<i>2.3-Délais et planning de réalisation proposé par le candidat</i>	10.0 %

L'ensemble des candidats ont remis un dossier complet.

L'ensemble de ces candidats apparaissent avoir les capacités techniques et financières au niveau de leur candidature pour devenir titulaire du marché.

Considérant, après analyse, que l'offre remise par la société ADM CONSEIL, représentée par

Monsieur Dimi Moreira Alimi, en qualité de gérant, située 12 rue Emile Zola à Orléans est l'offre économiquement la plus avantageuse au montant de 99 460,50 € HT soit 119 352,60 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer le marché précité et tous les actes s'y rapportant sur la base des prix indiqués au bordereau des prix unitaires et forfaitaires.

2.5 Marché de travaux d'aménagement de voirie rue du Pré des Rois

Un marché de travaux relatif à l'aménagement de voirie rue du Pré des Rois a été lancé le 09 septembre 2019 sur le profil acheteur et au BOAMP : avis n°2019-252.

Le marché est composé d'un lot unique.

Seuil inférieur aux seuils de procédure formalisée. Nous sommes donc sur une procédure MAPA supérieure à 90 000 € H.T

Les critères d'analyse des offres suivants ont été définis dans le règlement de la consultation :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0 %
2-Valeur technique	40.0 %
2.1- <i>Qualité des matériaux proposés</i>	20.0 %
2.2- <i>Mode opératoire de l'exécution du chantier</i>	10.0 %
2.3- <i>Planning proposé pour l'exécution de la prestation dans le cadre du délai imposé par le pouvoir adjudicateur</i>	10.0 %

La réception des plis est fixée au 30 septembre 2019 à 12h00.

Le montant des travaux estimé est de 130 000 € T.T.C

Afin de pouvoir réaliser les travaux durant les vacances scolaires d'octobre 2019 (21 octobre au 02 novembre), il convient d'autoriser Madame le Maire à signer le marché à l'issue de l'analyse des offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer le marché de travaux précité et tous les actes s'y rapportant.

3- RESSOURCES HUMAINES

3.1 Modification du tableau des effectifs

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 25, et l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant que les créations et suppressions de postes entraînent une modification du tableau des effectifs :

1) Pôle Animation et Vie locale : Direction de l'Education

- Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet

Dans le cadre d'un départ d'un agent titulaire du grade d'ATSEM pour un rapprochement de domicile, un jury de recrutement s'est tenu les 1^{er} et 5 août 2019. Après les différents entretiens, le choix des membres du jury s'est orienté vers la candidature d'un agent titulaire du grade d'adjoint technique, détenteur du diplôme CAP petite enfance, justifiant d'une forte expérience sur des missions similaires.

Par conséquent, il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 30 septembre 2019.

Le poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe resté vacant, sera supprimé ultérieurement après avis du Comité Technique.

Il est rappelé qu'en cas de vacance éventuelle du poste d'adjoint technique à temps complet, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et que la durée pourra être prolongée, dans la limite de celle fixée par la loi.

- Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet de 6,5 heures par semaine

Un contrat d'emploi d'avenir est arrivé à son terme le 31 août 2019. Dans le cadre d'une réflexion sur la réorganisation du service et compte tenu que la collectivité ne peut plus signer de contrat de cette nature juridique, le besoin en effectif se situe sur le créneau horaire de 11h45 à 13h45 pour accompagner les enfants sur la pause méridienne, les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant les périodes scolaires. Le volume horaire est annualisé sur une année civile. Par conséquent, il convient de créer un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet de 6,5 h par semaine.

2) Pôle Ressources : service informatique

Après appel à candidatures sur le poste de responsable informatique, un technicien principal de 2^{ème} classe a été retenu suite au départ en disponibilité du technicien en poste, il convient donc de créer un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 16 octobre.

3) Avancements de grade après réussite à un examen professionnel

Considérant que trois agents, récemment lauréats de l'examen professionnel d'accès au grade supérieur au sein de leur cadre d'emplois peuvent, en application des règles statutaires, être nommés après avis de la commission administrative paritaire, respectivement dans les grades suivants :

- Attaché principal
- Technicien principal de 2^{ème} classe
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Vu les possibilités d'avancement de grade dans le cadre d'emplois des techniciens principaux, Considérant que les postes doivent être créés avant de promouvoir les agents,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CRÉE :

- A compter du 30 septembre 2019, un poste d'adjoint technique à temps complet
- A compter du 1^{er} octobre 2019, un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 6,5/35^{ème},
- A compter du 16 octobre 2019, un poste de technicien principal de 2^{ème} classe
- A compter du 1^{er} novembre 2019, un poste d'attaché principal

- A compter du 1^{er} novembre 2019, un poste de technicien principal de 2^{ème} classe
- A compter du 1^{er} décembre 2019, un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

PRECISE que les crédits sont prévus en suffisance au BP 2019 au 64111 et 64131

AUTORISE le Maire à signer les contrats correspondant le cas échéant,

Les postes correspondants dans le grade initial des agents seront supprimés après avis du comité technique et, pour les avancements de grade, nomination des agents après avis de la commission administrative paritaire.

3.2 Régime indemnitaire – précisions concernant le CIA

Par délibération n° 16-117 du 18 novembre 2016, la ville a mis en place le nouveau régime indemnitaire pour les cadres d'emplois éligibles à compter du 1^{er} janvier 2017,

Suite à une omission dans la délibération susvisée, il convient d'ajouter un paragraphe relatif au CIA (Complément Indemnitaire d'Activité), dans la partie :

3/ Modulations individuelles du RIFSEEP :

> Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

Cet ajout est conforme à l'avis du Comité technique du 17 octobre 2016. Il permettra de clarifier le dispositif, à savoir : les agents peuvent percevoir **ou non** le CIA en fonction de critères déterminés dans la délibération susvisée, sur avis du supérieur hiérarchique direct. Et si c'est le cas, le montant est fixé entre 100 et 300 € par l'autorité territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AJOUTE le paragraphe suivant :

« Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%. Le pourcentage du montant plafond déterminant le montant individuel est fixé par arrêté de l'autorité territoriale. »

Le reste du paragraphe demeure inchangé.

Intervention M. Drouet

« Nous souhaitons avoir des précisions sur le nouveau dispositif indemnitaire présenté au CM du 18 novembre 2016 plus particulièrement sur le volet complément indemnitaire annuel (CIA). Pouvez-vous nous indiquer combien d'agents ont perçu ce complément et comment s'est faite la répartition entre les différentes catégories d'agents (A, B et C) ? »

4 – URBANISME – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

4.1 Signature avec le Conseil Départemental d'une convention de gestion et d'entretien du mur de soutènement situé sur la RD 2020

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, le Code de la voirie routière, le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement départemental de voirie,

Vu le règlement communal de voirie,

Vu les arrêtés du maire fixant les limites de l'agglomération,

Vu le projet de convention de gestion et d'entretien d'un mur de « soutènement » situé sur la RD 2020, en agglomération,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme réunie le 10 septembre 2019,

Le périmètre du projet de construction du Super U, sur la parcelle cadastrée section BD numéro 437, inclut un mur qui permettait à l'époque de soutenir les matériaux de la DDE.

Conformément aux dispositions du Code de la voirie routière ce mur appartient au domaine public routier départemental.

Le porteur de projet, sur demande de l'Architecte des Bâtiments de France, envisage d'utiliser ce mur pour clore sa propriété. La commune a donc sollicité le Conseil Départemental pour se voir confier la gestion et l'entretien de ce mur dans l'attente d'un transfert de domanialité à son profit.

La convention est signée pour une durée de 2 ans à compter de sa signature ou à défaut jusqu'à la date de transfert de domanialité du mur au profit de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention jointe à la présente,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de gestion et d'entretien du mur de soutènement situé sur le domaine public routier de la RD 2020, au droit de la parcelle cadastrée section BD numéro 437,

DONNE SON ACCORD pour le transfert dudit mur de soutènement, à terme, dans le domaine public routier de la commune.

4.2 Suppression de la ZAC du Rothay

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'Urbanisme,
Vu la délibération en date du 17 décembre 2005 portant création de la ZAC du Rothay,
Vu le traité de concession daté du 11 avril 2006,
Vu l'avenant n° 1 en date du 24 décembre 2013 au traité de concession portant fusion de la Société ATARAXIA AMENAGEMENT avec le CMCIC immobilier,
Vu l'avenant n° 2 en date du 23 mai 2014 au traité de concession portant prorogation du traité de concession pour une durée de 4 ans,
Vu la délibération en date du 25 mai 2018 portant refus de prorogation du traité de concession de la ZAC du Rothay et autorisant Madame le Maire, ou son représentant, à procéder aux opérations de liquidation du traité de concession pour la ZAC du Rothay,
Vu la délibération n° 2019-1-18 portant signature d'un protocole d'accord avec le CMCIC pour la liquidation du traité de concession en date du 25 janvier 2019,
Vu le protocole d'accord transactionnel pour la liquidation de la concession d'aménagement de la ZAC signé entre la commune et la société CMCIC Aménagement Foncier,
Vu le rapport de présentation de suppression de la ZAC,
Vu l'avis favorable de la commission urbanisme réunie le 10 septembre 2019,

La Ville a eu recours à la procédure de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) afin de permettre dans l'aménagement de la zone du Rothay. La procédure de ZAC est un outil opérationnel et financier, destiné à faciliter la mise en œuvre de l'aménagement en simplifiant la division et la commercialisation des terrains, et en permettant d'assurer le financement des équipements de la zone par l'aménageur.

Considérant que :

- sur les îlots 1, 2, 3, 4, 5, 7 et 8 l'ensemble du foncier maîtrisé a été commercialisé et les équipements réalisés,
- sur les îlots A et B, le foncier maîtrisé par le CMCIC fait l'objet du protocole d'accord, et est sous promesse de vente avec Système U,
- sur l'îlot C, le foncier n'est pas maîtrisé par le CMCIC et la zone hôtelière a été abandonnée,
- sur l'îlot 6, le foncier n'est pas maîtrisé par le CMCIC et la zone d'habitat a été abandonnée,

Suite à la signature du protocole d'accord transactionnel :

- La société CMCIC Aménagement Foncier a répondu à ses obligations, à savoir :
 - La réalisation des travaux,
 - La rétrocession de l'ensemble des équipements publics de la ZAC,
 - La cession du lot 7.7.
- La société CMCIC Aménagement Foncier s'est engagée à la cession des parcelles cadastrées BD 437, 778, 779 et 780.
- La commune a répondu à ses obligations, à savoir, l'acquisition de la parcelle cadastrées BE 140.

En application du code de l'urbanisme, il est proposé de supprimer la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C) du Rothay. Cette suppression de la ZAC a pour effet de mettre fin à toutes les dispositions juridiques particulières à la zone, notamment en matière de fiscalité de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 22 voix pour et 7 votes contre (M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Manuela CHARTIER, M. Emmanuel FOURNIER, M. Jacques DROUET, M. Thierry MONTALIEU, Mme Agnès SOULIJAERT, M. Dominique DESSAGNES)

SUPPRIME la ZAC du Rothay dont le programme est réalisé à compter du 1^{er} janvier 2020

Intervention M. Montalieu

« Pour rester cohérent avec nos positions lors des délibérations précédentes sur le sujet, nous voterons contre cette proposition. L'occasion pour nous de rappeler que les deux dernières années vie de cette concession d'aménagement ne se sont pas déroulées dans les meilleures conditions, notamment dans la négociation avec l'aménageur. La majorité municipale en porte une grande part de responsabilité.

Pour information, pouvez-vous nous indiquer l'état d'avancement du dossier Super U dans un contexte où la ville de Lamotte-Beuvron vient de voir fermer son 3^{ème} supermarché, rappelant ainsi le fragile équilibre du tissu commercial d'une ville comme la notre ».

Intervention Mme le Maire

« Je ne reviendrai pas sur un débat que nous avons eu maintes fois dans cette enceinte. Le permis est en cours d'instruction et devrait être délivré dans les semaines qui viennent. Il y aura très probablement un recours des 2 autres supermarchés de la ville. Dans ce cas, il faudra probablement attendre 18 mois pour connaître le verdict. »

4.3 Fixation du taux de la taxe d'aménagement sur le périmètre de la ZAC du Rothay

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération instaurant la taxe d'aménagement en lieu et place de la Taxe Locale d'Equipement en date du 26 septembre 2011,

Vu la délibération en date du 23 novembre 2018 instituant une exonération facultative de la taxe d'aménagement à hauteur de 50% de la surface des locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme réunie le 10 septembre 2019,

La taxe d'aménagement (TA) est établie sur la construction, la reconstruction et l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Son produit est affecté en section d'investissement du budget des établissements publics de coopération intercommunale. Elle est composée d'une part communale et d'une part départementale.

Les collectivités doivent délibérer avant le 30 novembre N-1 pour fixer le taux de la TA ou les exonérations facultatives applicables à compter du 1er janvier N. Par délibération de septembre 2011, la ville a décidé d'instituer la taxe et de fixer un taux de 5 % sur l'ensemble du territoire communal. Dans un souci d'équité, il convient de fixer le taux à 5 % pour l'ensemble du périmètre de la ZAC du Rothay,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE le taux de la part communale de la taxe d'aménagement sur le périmètre de la ZAC du Rothay à 5 %,

PRECISE que ce taux sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2020,

DIT que la présente délibération sera transmise aux services de l'État chargés de l'urbanisme dans le département au plus tard le premier jour du deuxième mois qui suit la date à laquelle elle a été adoptée.

Points 4.2 et 4.3

Intervention M. Fournier

« Toute construction dans le périmètre de la ZAC est exonérée de la part communale de la taxe d'aménagement. Elle est de 5 % sur le reste de la commune.

La suppression de la ZAC entraîne un rétablissement automatique de la taxe au taux de 1 % jusqu'au 1/1/2020. En effet, la délibération qui rétablit le taux de 5 % sur son périmètre sera applicable début 2020.

Ce délai de trois mois pose un problème en matière d'égalité des citoyens devant l'impôt et pourrait constituer une perte de revenus pour la commune si un permis de construire était délivré dans cet intervalle.

Nous proposons d'amender la délibération pour la rendre effective au 1/1/2020 et pour sécuriser juridiquement le processus ».

4.4 Avis de principe sur le transfert de propriété du foncier collège du Pré des Rois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Code de l'éducation et le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme réunie le 10 septembre 2019,

Conformément à l'article du code de l'éducation « *les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune ou un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété au département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties. Lorsque le département effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe et contribution* ».

Le foncier du collège du Pré des Rois, c'est-à-dire les parcelles AY 153, 157, 162, 170, 173 et 174, appartient à la ville de la Ferté Saint-Aubin. Aucune distinction n'est réalisée entre l'emprise du collège et celle de l'école du Centre.

Le transfert devra être subordonné :

- à la réalisation, aux frais du conseil départemental, d'un bornage qui définira précisément le foncier restant appartenir à la ville.
- A la rédaction d'une servitude de passage pour l'accès à la chaufferie de l'école du Centre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE un avis de principe favorable au transfert de la propriété du foncier du collège du Pré des Rois, subordonné aux conditions susvisées.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à ce transfert après avoir levé les conditions posées au transfert.

DIT que la présente délibération sera transmise aux services de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le premier jour du deuxième mois qui suit la date à laquelle elle a été adoptée.

Intervention M. Ouvry

« Il est nécessaire d'être très vigilant sur ce transfert, c'est un espace en plein centre-ville où est enclavée l'école du centre pour laquelle il nous faut conserver les sorties de secours et une possibilité d'extension. Nous sommes plutôt partisans d'un bail emphytéotique. »

4.5 Prise en charge par la commune des frais d'extension du réseau public d'électricité rue de Beauvais

Vu le Code général des collectivités territoriales et le Code de l'urbanisme,
Vu la demande de permis d'aménager enregistrée sous le n° PA 045 146 19 F 0006 déposée le 2 août 2019,
Vu l'avis d'ERDF en date du 14 août 2019, relatif à la nécessité de l'extension du réseau électrique résultant d'une demande d'urbanisme, pour la parcelle AZ 61, située rue de Beauvais.

Les consorts Isouard ont déposé une demande de permis d'aménager le 2 août 2019 portant sur la division de la parcelle AZ 61 en vue de la création de 6 lots à bâtir de 454 m² à 1009 m². Ce projet est situé en zone UB du PLU.

L'extension du réseau public de distribution d'électricité est nécessaire pour assurer l'alimentation des 6 terrains à bâtir.

Considérant que l'extension du réseau électrique est d'environ 70 mètres linéaires sur le domaine public à la charge de la commune,

Considérant qu'ENEDIS estime le montant total HT de la contribution à 5 593,74 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE ENEDIS à réaliser une extension de réseau rue de Beauvais,

AUTORISE Madame le Maire à signer le devis de contribution à l'extension souterraine du réseau public de distribution d'électricité à venir,

DIT que la dépense sera imputée sur le budget de la Commune.

4.6 Convention mise en souterrain de réseaux aérien de communication électronique sur support commun – Rue de Beauvais

Report de la délibération au prochain Conseil Municipal.

4.7 Convention mise en souterrain de réseaux aérien de communication électronique sur support commun – Rue de Sully

Report de la délibération au prochain Conseil Municipal.

4.8 Convention mise en souterrain de réseaux aérien de communication électronique sur support commun - Rue de St Michel et venelle du poirier

Report de la délibération au prochain Conseil Municipal.

5 – TECHNIQUE ET TRAVAUX

5.1 Rapport d'activité 2018 du délégataire et RPQS pour les services publics de l'eau et de l'assainissement

Conformément à l'article 2 de la loi MAZEAUD et à l'article 1^{er} du décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif à la présentation des rapports annuels sur les prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, chaque délégataire produit chaque année, avant le 1^{er} juillet, à l'autorité délégante, un rapport comprenant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la DSP et une analyse de la qualité des services.

Concomitamment, la Collectivité présente le Rapport sur le Prix et Qualité du Service (RPQS) propre à

son analyse sur la délégation de service public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

PREND ACTE :

- de la présentation des rapports d'activité 2018 pour le service public de l'assainissement : rapport du délégataire et RPQS.
- de la présentation des rapports d'activité 2018 pour le service public de l'eau : rapport du délégataire et RPQS.

Intervention M. Ouvry

« Le délégataire augmente systématiquement sa part alors que la commune maintient sa part constante sans augmentation, c'est d'autant plus surprenant que la consommation d'eau en 2018 augmente et par la même les revenus du délégataire ».

6 - SOCIAL

6.1 Vente de logements par des bailleurs sociaux

Vu la loi ELAN demandant aux bailleurs sociaux de signer une CUS (Convention d'Utilité Sociale) avec l'Etat pour une durée de 6 ans qui concerne la vente de logements locatifs sociaux.

Considérant que les bailleurs doivent recueillir l'avis de principe des communes sur lesquelles lesdits logements sont implantés.

Des demandes ont été reçues pendant l'été par la commune de deux bailleurs sociaux : Logem Loiret et France Loire, sollicitant l'avis du Conseil Municipal pour la vente de :

37 logements pour Logem Loiret :

- 36 logements individuels situés Chemin de Beauvais, Rue Louison Bobet et Rue Yves Daguene
- 1 logement individuel situé Rue du Maréchal Joffre.

63 logements pour France Loire :

- 33 logements Clos de Frémillon
- 27 logements Clos des Genêts
- 2 logements Clos des Solognotes.

Le nombre de logements potentiellement concernés par ces ventes est particulièrement important, et cela pose la question du parcours résidentiel des habitants, et de la diversité du parc de logements, sachant que le taux actuel de logements sociaux sur la commune est de 14,5 %, représentant 504 logements (derniers chiffres au 01/01/2018).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

S'OPPOSE aux demandes de cessions de logements de Logem Loiret et France Loire, au regard de leur nombre très important d'une part, et de la structure du parc de logements de la commune d'autre part.

DEMANDE à ce qu'une démarche concertée soit entreprise avec les bailleurs sociaux et l'Etat avant de présenter une demande plus adaptée au Conseil municipal.

Intervention M. Ouvry

« La vente de logements sociaux n'est envisageable que si les bailleurs s'engagent :

- . à construire autant de nouveaux logements que de vente
- . à réhabiliter thermiquement ces logements avant mise en vente.

D'autre part, la vente de nombreux logements dans un même quartier risque de nécessiter une intervention de la collectivité dans 10 ou 15 ans afin de rénover celui-ci, si ce bâti n'est suffisamment entretenu ».

Intervention M. Dessagnes

« Le parc locatif social est un élément très important pour permettre aux jeunes adultes fertésiens de se loger sur la commune, et pour permettre également l'installation de nouveaux habitants pas encore en mesure d'accéder à la propriété.

L'opération proposée a un aspect positif (donner de la fluidité au "parcours résidentiel des locataires) et un aspect négatif (baisser le nombre de logements disponibles).

Nous aimerions connaître les obligations légales faites à notre commune dans ce domaine, l'évolution du taux de logements locatifs sociaux dans notre commune ces dernières années, et la valeur de ce taux en cas de vente de ces 100 logements? »

Intervention Mme Augendre Ménard

« Notre commune n'est pas concernée par les taux de 25% ou 20% de logements sociaux prévus par l'article 55 de la loi SRU et imposés à certaines communes selon des critères variés.

L'évolution de notre taux pourra être communiquée prochainement.

Si les 100 logements ciblés étaient vendus, notre taux baisserait à 11,5%.

A noter : nous ne sommes pas opposés sur le principe à la vente de ces logements. Seulement, il convient d'être prudents et vigilants compte-tenu du contexte (nombre important et état des biens concernés, motivation réelle des bailleurs suite à la création d'un nouvel indicateur à respecter, ...) »

Intervention M. Fournier

« La collectivité est prise au dépourvu concernant cette proposition des bailleurs sociaux. Elle doit se doter d'un outil d'observation du parc de logements existants sur son territoire. Il permettra d'élaborer une véritable politique du logement adaptée aux besoins des habitants. Le futur plan local d'urbanisme intercommunal pourrait comporter un volet logement.

Il convient de protéger les futurs acquéreurs et d'être vigilant sur la qualité des logements vendus. Bon nombre de ceux-ci, domaine privé compris, sont de véritables passoires thermiques qui pénalisent les locataires qui ne peuvent subvenir aux factures de chauffage ».

7 – QUESTIONS DIVERSES

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22h00

La Ferté St-Aubin, le 7 octobre 2019

Le Maire,
Constance de Pélichy

